

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2026- 233</p>
---	--	---

Virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-064 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CA-2026-65 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2026-71, approuvant l'application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU les décisions n° 194 CA-PDT-2026 du 6 juillet 2026 et n° 177 CA-PDT-2026 du 10 septembre 2026, approuvant les virements de crédits entre chapitres de la section d'investissement pour un montant cumulé de 110 000 €,

VU les décisions n° 137 CA-PDT-2026 du 22 septembre 2026, approuvant les virements de crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement pour un montant de 30 000 €,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au compte 62268 « Autres honoraires, conseil » sont insuffisants pour permettre la prise en charge des prestations relatives, d'une part à l'étude relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'autre part, à la mission d'optimisation des charges sociales afférentes aux animateurs contractuels.

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au chapitre 014 « Atténuations de produits », au titre de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, ne seront pas consommés, le territoire étant devenu bénéficiaire net du dispositif de péréquation.

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'abonder le compte 62268 « Autres honoraires, conseil » à hauteur de 80 200 €, par prélèvement sur les crédits disponibles du chapitre 014, dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif principal, s'élèvent à 37 508 764,62 €, portant à 2 813 157,34 € le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre, correspondant à 7,5 % de ces dépenses.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Section	Chapitre	Article	Montant du virement
Principal	Dépenses	Fonctionnement	014	7392221	- 80 200 €
			011	62268	+ 80 200 €

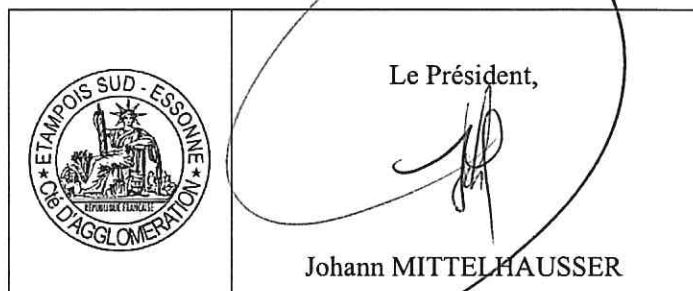
ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le **27 OCT. 2026**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :